

DA 194 – 22.09

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 15 novembre 2022

relative à une

VENTE DU CHAUFFAGE À DISTANCE (CAD) DES RANCHES POUR UN MONTANT DE CHF 800'000.00 PAR LA VILLE DE Vernier AUX SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG)

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la volonté de la Ville de Vernier de développer le réseau CAD des Ranches, dans le but de remplacer un maximum de chaudières à fossiles et d'en réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

vu la procédure d'appel d'offres contracting énergétique lancé par la Ville de Vernier fin 2017 concernant le rachat du CAD des Ranches existant, le développement de son réseau et la vente de chaleur à la Ville de Vernier ;

vu l'offre « Proposition commerciale AO contracting CAD des Ranches » remise par SIG le 15 décembre 2017 et la décision d'adjudication y relative adressée à SIG le 26 mars 2018 ;

vu la proposition de contrat de fourniture d'énergie thermique « Chaleur renouvelable réseaux de quartier – Chaud » remise par SIG à la Ville de Vernier le 8 février 2022 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration des 13 septembre et 19 octobre 2022 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 26 OUI et 3 abstentions, (majorité simple)

décide

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à vendre le CAD des Ranches à SIG, pour un montant de CHF 800'000.00, aux conditions fixées dans le projet de contrat de fourniture d'énergie thermique présenté par SIG le 8 février 2022 ;
- 2 de transférer le CAD des Ranches du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, pour un montant de CHF 272'271.40 correspondant à la valeur comptable du CAD au 31.12.2021 ;
- 3 de comptabiliser le gain comptable résultant de la vente du CAD pour un montant de CHF 527'728.60 dans le compte de résultats sous la rubrique n°02.44 ;
- 4 de prendre acte que les recettes liées à la location de la chaufferie implantée au sous-sol de l'école des Ranches seront prévues annuellement dans le budget de fonctionnement sous la rubrique n°21.44 ;
- 5 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature du contrat avec SIG.

